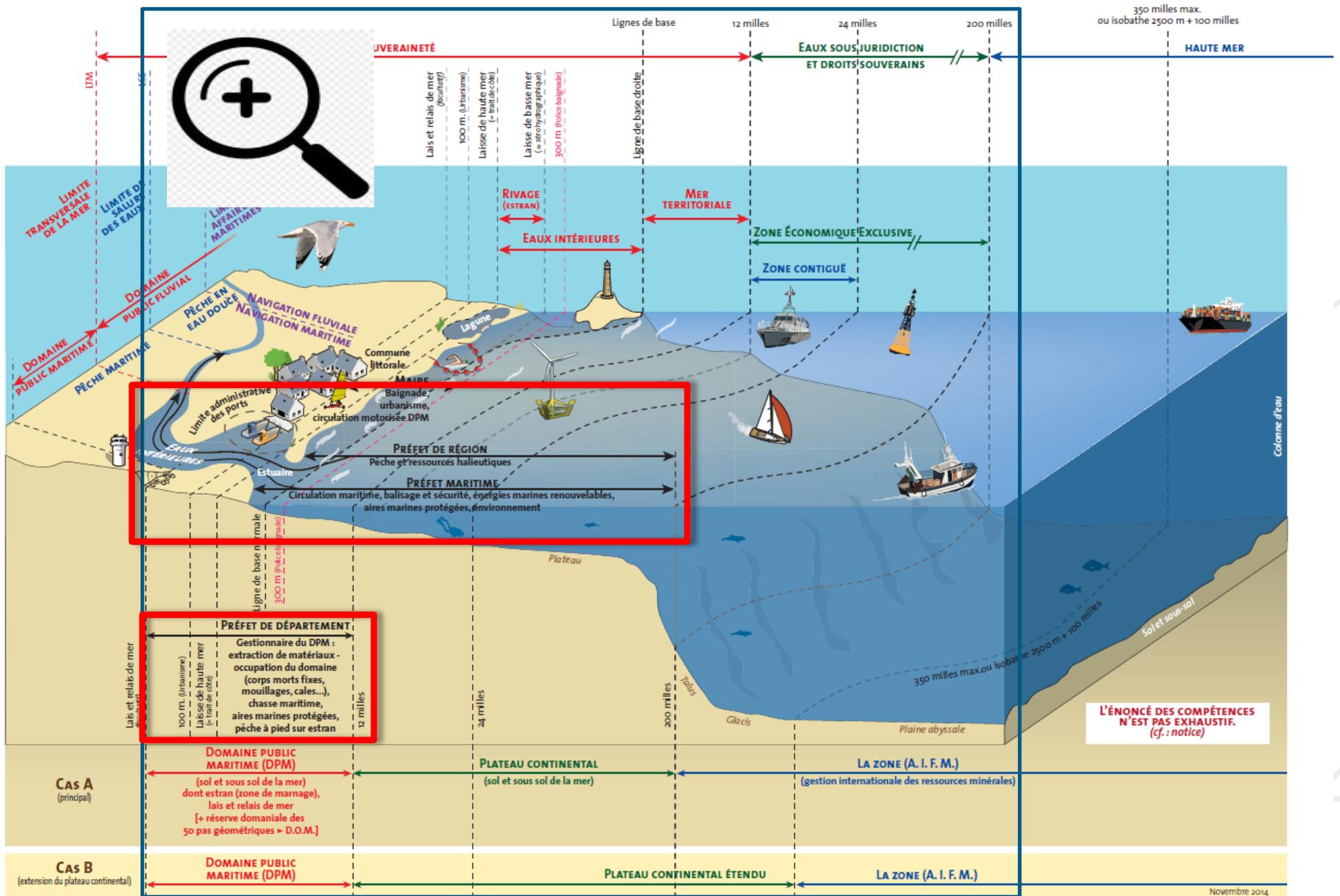


Les limites latérales de compétence des préfets en mer (LIMLATPREF)

préfets maritimes (PREMAR)

préfets de région (PREREG)

préfets de départements (PREDEP)



Délimitations de l'espace maritime français



Préfets en mer et zones de compétence associées

- **Préfets maritimes**

Action de l'Etat en mer (AEM), 3 cas de figures :

- 1) France métropolitaine : représentant de l'Etat en mer et commandant de la zone maritime
- 2) DOM : préfet désigné (délégué du Gouvernement pour l'AEM)
- 3) COM/POM : Haut-commissaire de la République (délégué du Gouvernement pour l'AEM)

Délégué du Gouvernement = représentants directs du Premier ministre et de chacun des membres du Gouvernement.
Leur autorité s'exerce jusqu'à la limite des eaux sur le rivage de la mer (hors limites administratives des ports) et dans le cas des estuaires en aval de la limite transversale de la mer.

Sur la façade Atlantique métropolitaine, un arrêté précise les limites latérales de compétence des préfets maritimes.

- **Préfets de région**

Responsable de la police des pêches en mer (lien avec la limite de salure des eaux)
jusqu'à la limite des 200 milles marins maximum (limite externe de la zone économique exclusive)

Décret précise les limites latérales de compétence des préfets de région et les zones de compétences interrégionales.

- **Préfets de département**

Compétent pour tous les actes d'administration du domaine public maritime (lien avec la limite transversale de la mer)

Arrêté précise les limites latérales de compétence des préfets de département.

Textes réglementaires en vigueur

- Limite de compétence commune entre les **préfectures maritimes** de la Manche et de la mer du Nord et de l'Atlantique

Arrêté commun n° 07/91 Cherbourg du 23 mai 1991 n° 029-91 Brest du 11 juin **1991** relatif à la limite de compétence entre le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet maritime de l'Atlantique

<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/uploads/atlantique/arretes/1391177118-index-1991-029.pdf>

<https://www.premar-manche.gouv.fr/uploads/manche/arretes/1395761912-index-arrete-prefectoral.pdf>

- Limites latérales de compétence des **préfets de Région** pour l'**exercice de la pêche maritime**

version en vigueur depuis le 01 janvier 2015

codifié par [Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014](#) relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime, Article R*911-3 du code rural et de la pêche maritime : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029977461/

- Limites latérales de compétence des **préfets de département** pour l'**administration du domaine public maritime**

Arrêté ministériel (ministère des Transports) du 21 juin **1978** fixant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public immergé (publié au JORF du 04/08/1978)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000643979>

Arrêté ministériel (ministère des Transports) du 11 septembre **1978** fixant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public immergé (publié au JORF du 04/08/1978) modifiant l'art 1er de l'arrêté du 21 juin 1978 (département des Landes)

Besoin exprimé par le GT-GIMeL dès sa création en 2016

Principaux cas d'usages connus :

administration du DPM, pêche maritime, EMR, AMP, granulats marins

2 versions des LIMLATPREF produites en France métropolitaine :

- AAMP 2011, révision AFB 2018 (OFB)
- Cerema 2015 (PREDEP et 2/3 PREREG)

→ versions de travail, non validées et non diffusées

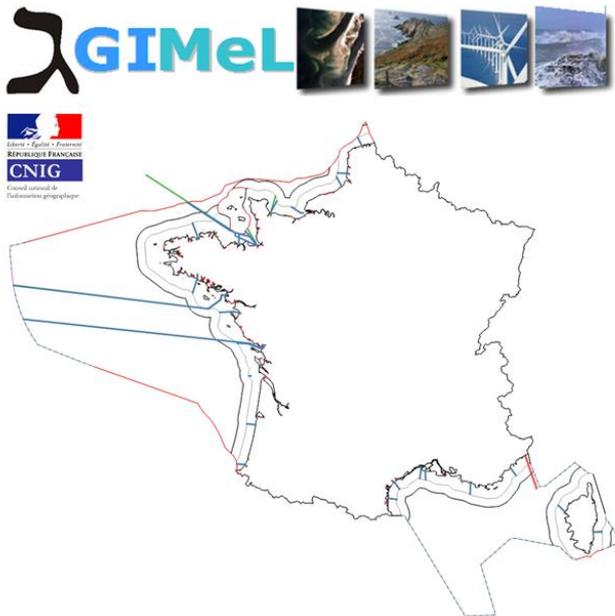
Processus de validation proposé en 2019 mais jamais mis en œuvre (toujours en ligne)

Fichier collaboratif de travail / processus de validation

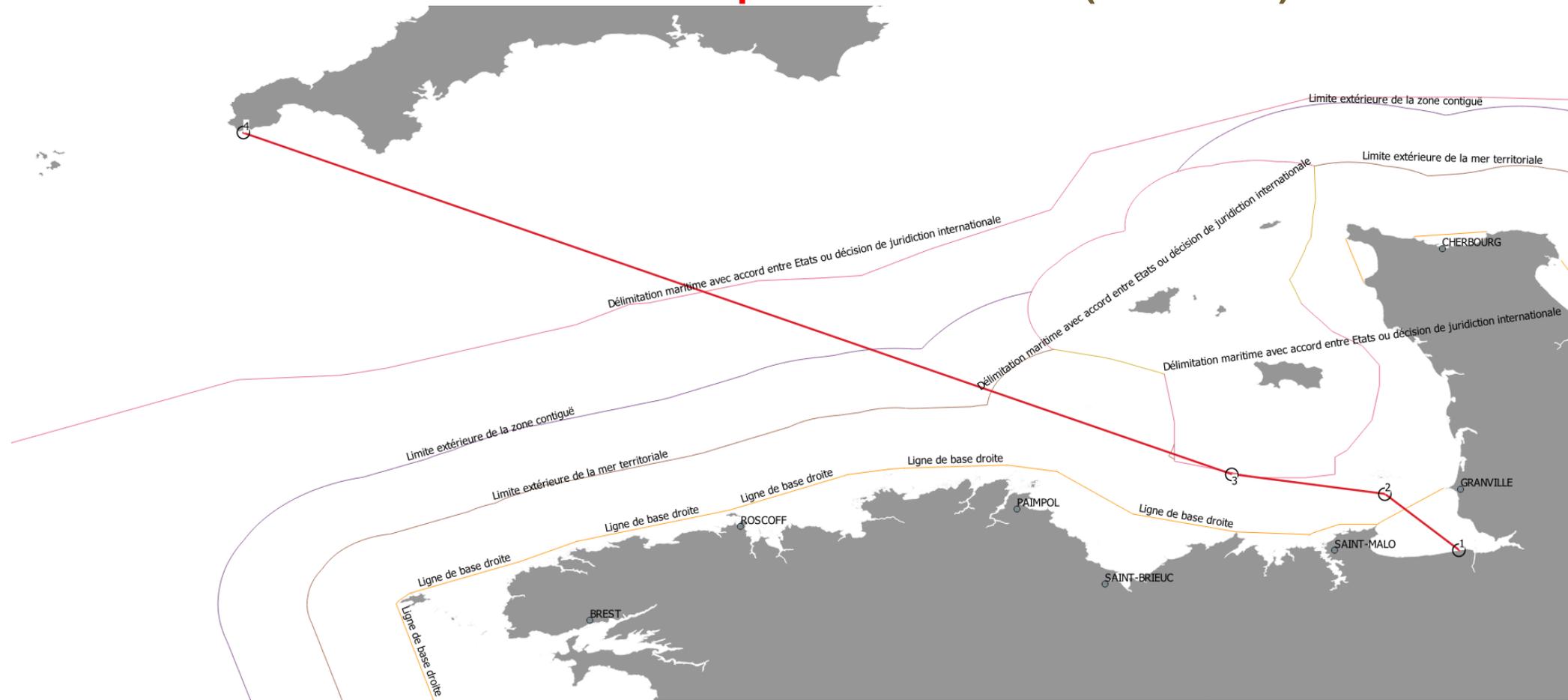
<https://docs.google.com/spreadsheets/d/10AYNYHYbyLJhflYFvZSLGjvQ61mR3jthg8Bod3PuKq8/edit#gid=0>

Cartographie dynamique

<https://lizmap.ofb.fr/ofb/visualisation/index.php/view/map/?repository=gimel&project=gimel>



Limites latérales entre **préfets maritimes** (MMN/ATL)



source : OFB, 2021

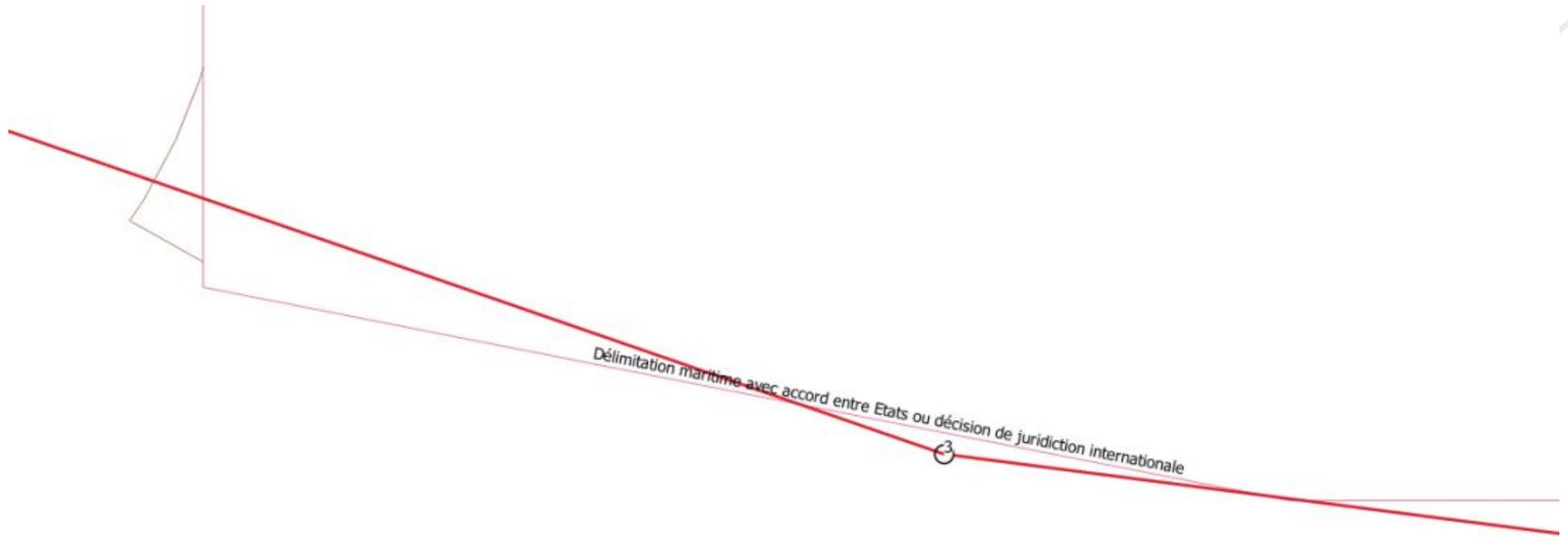
L'arrêté fait référence à une ligne brisée reliée par 4 points (numérotés de 1 à 4)

➔ Numérisation équivalente entre l'OFB et le Cerema

Limites latérales entre **préfets maritimes** (MMN/ATL)

Problèmes constatés :

→ ne tient pas compte de l'espace maritime des îles anglo-normandes (Jersey)

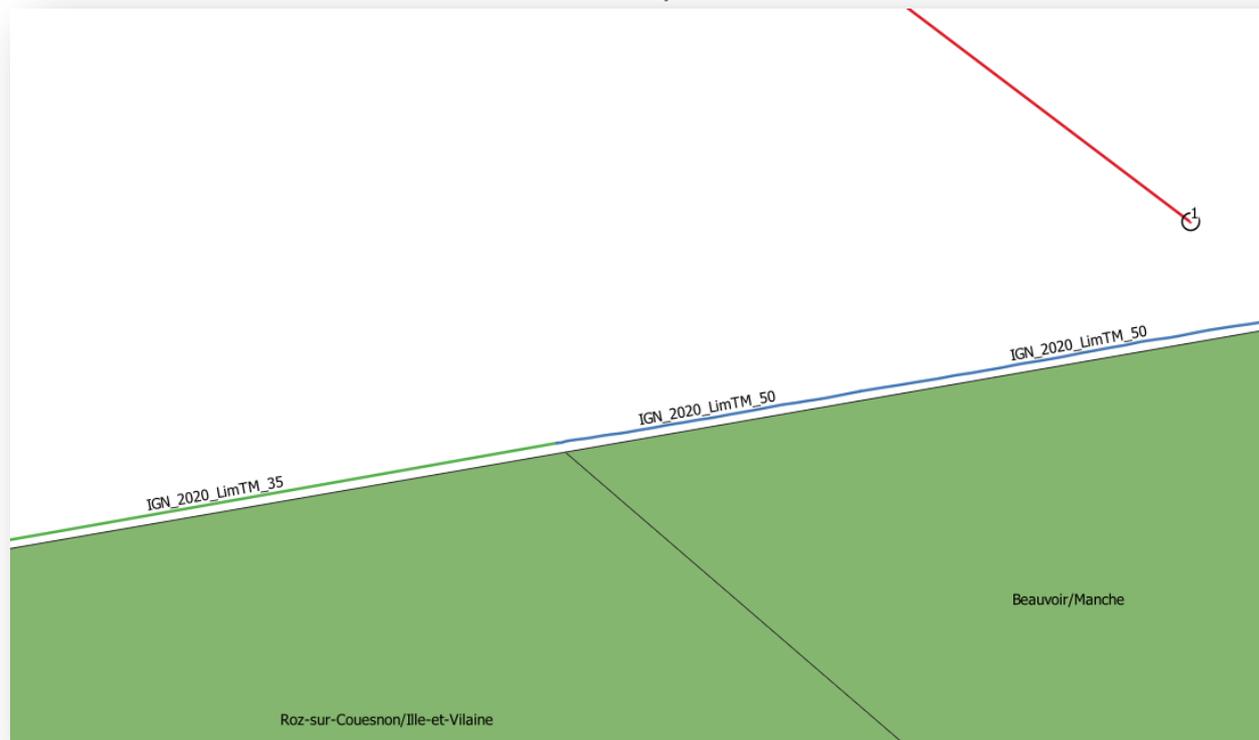


source : OFB, 2021

Limites latérales entre **préfets maritimes** (MMN/ATL)

Problèmes constatés :

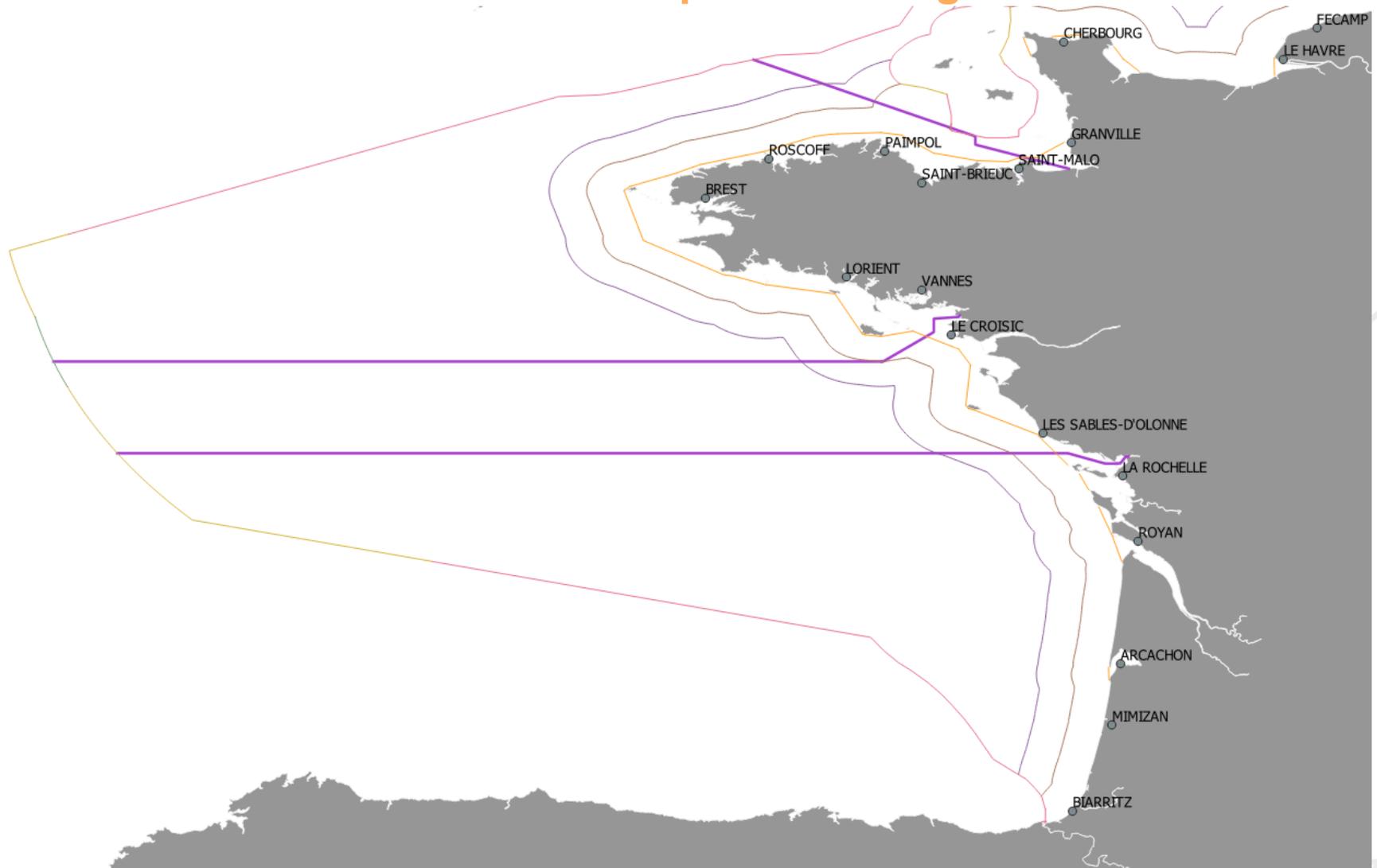
- n'est pas raccordée au point de jonction entre la limite terre-mer et la limite départementale (point 1 situé à près de 500 m de la jonction communale et départementale avec la limite terre-mer)



source : OFB, 2021

- n'est pas cohérente avec les autres limites latérales (préfets de départements et préfets de régions)

Limites latérales entre **préfets de région**



source : OFB, 2021

➔ Numérisations discordantes (bien que proches) entre l'OFB et le Cerema

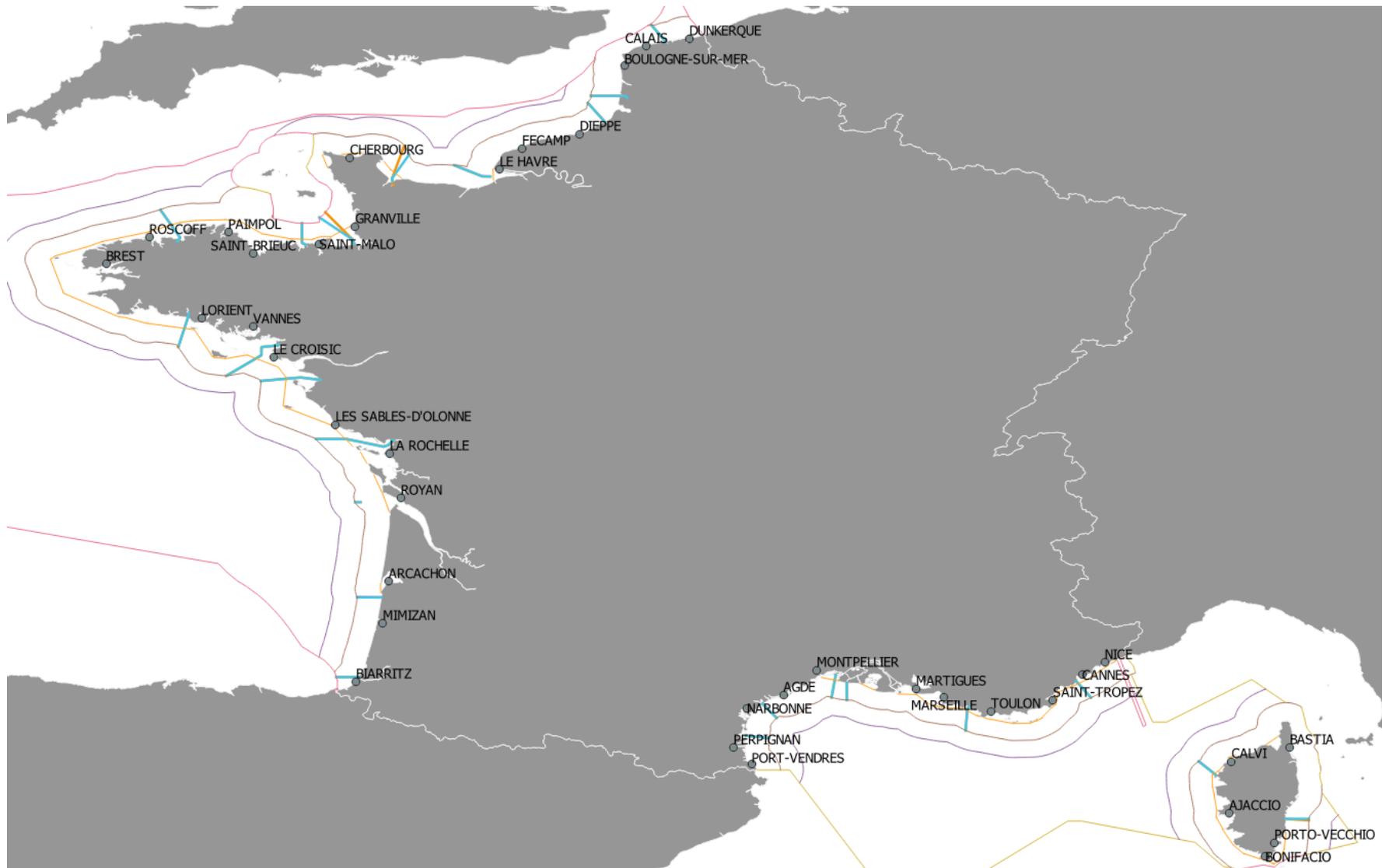
Limites latérales entre **préfets de région**

Problèmes constatés :

- ➔ le décret ne tient pas compte de la limite terre-mer et/ou des limites de salure des eaux (en présence d'un cours d'eau)
- ➔ jonction à faire avec les délimitations maritimes (notamment limite externe de la zone économique exclusive ou limite revendiquée par la France)
- ➔ incohérence entre les limites latérales de préfets de départements et de région
- ➔ commentaires relatifs aux numérisations existantes :

Normandie - Bretagne	Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014	n/a	numérisation AFB seulement ; limite douteuse sur numérisation AFB d'après le texte
Bretagne - Pays de la Loire	Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014	non	angle différent à 12 milles marins au large de la ligne de base droite au niveau de Belle-île-en-mer ; non cohérence entre préfets de département et préfets de région
Pays de la Loire - Nouvelle-Aquitaine	Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014	non	non cohérence entre préfets de département et préfets de région

Limites latérales entre préfets de départements



source : OFB, 2021

➔ Numérisations identiques (2/3) et proches (1/3) entre l'OFB et le Cerema

Limites latérales entre **préfets de départements**

Problèmes constatés :

- ne sont pas raccordées à la limite terre-mer (notamment en cas de présence d'un grand port maritime) et/ou aux limites transversales de la mer (en présence d'un cours d'eau)
- jonction à faire avec les délimitations maritimes (notamment limite externe de la mer territoriale)
- incohérence avec les limites latérales de préfets de région
- commentaires relatifs aux numérisations existantes (voir diapositive suivante)

Limites latérales entre préfets de départements

Nord - Pas-de-Calais	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	
Pas-de-Calais - Somme	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	version AFB : numérisation jusqu'à la LTM
Somme - Seine-Maritime	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	léger décalage entre les deux numérisations mais angle identique
Seine-Maritime - Calvados	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	non raccordement de la limite latérale avec la terre (zone de compétence du grand port maritime du Havre ?)
Calvados - Manche	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	non	angles différents
Manche - Ile-et-Vilaine	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	non	angles différents
Ile-et-Vilaine - Côte d'Armor	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	non	
Côte d'Armor - Finistère	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	version AFB : numérisation jusqu'à la LTM
Finistère - Morbihan	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	version AFB : numérisation jusqu'à la LTM
Morbihan - Loire-Atlantique	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	incohérence entre préfets de département et préfets de région
Loire-Atlantique - Vendée	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	non	numérisations proches mais léger décalage constaté et raccordement à la LTM pour la version AFB
Vendée - Charente-Maritime	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	non	incohérence entre préfets de département et préfets de région
Charente-Maritime - Gironde	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	non raccordement de la limite latérale avec la terre (zone de compétence du grand port maritime de Bordeaux ?)
Gironde - Landes	Arrêté du 11 septembre 1978 (JORF du 20/09/1978)	non	numérisations proches mais léger décalage constaté
Landes - Pyrénées-Atlantiques	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	non	numérisations proches mais léger décalage constaté au niveau du raccordement à la LTM
Pyrénées-Orientales - Aude	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	
Aude - Hérault	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	version AFB : numérisation jusqu'à la LTM
Hérault - Gard	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	
Gard - Bouches-du-Rhône	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	
Bouches-du-Rhône - Var	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	
Var - Alpes-Maritimes	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	oui	
Haute-Corse - Corse-du-Sud	Arrêté du 21 juin 1978 (JORF du 04/08/1978)	non	angle différent pris au niveau de la côte orientale

Actions GIMeL : production des LIMLATPREF en 2021/2022 ?

- Création d'un sous-groupe dédié au sein du GT-GIMeL
- Chantier juridique à initier par le SGMER (en lien avec le portail limites maritimes ?)
- Cas de figure à différencier :

PREMAR > voir avec les 2 PREMAR concernées (et le Shom)

➔ nouvel arrêté commun ?

PREREG

➔ nouvel arrêté (modificatif) du ministère en charge de la pêche maritime (DPMA) ?

PREDEP

➔ nouvel arrêté (modificatif) du ministère en charge des transports (DGITM) ?

Merci de votre attention

The image features a white background with a decorative graphic in the bottom right corner. This graphic consists of several overlapping, curved shapes in shades of blue and green, creating a modern, abstract design.